

Nombre
de conseillers élus
33

Conseillers en fonction
33

Conseillers présents
25

(+ 6 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 février deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace les Anciennes Forges (lieu permettant la distanciation en période de pandémie), sous la présidence de M. LUDWIG Yves, Maire.

Présents : M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, M. DECKER Bernard, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. GANDER Olivier, M. RICCI Emmanuel, Mme MARISON Josiane, M. MAI Gaston, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, Mme MANDEL Laetitia, M. PFEFFER Kévin.

Absents ayant donné procuration : Mme CINQUALBRE Mireille à Mme SOTGIU Brigitte, M. AZOUZ Abdenhour à M. le Maire, M. BURG Philippe à M. BOUR Roger, M. HOULLE Christian à M. LE BLANC Yannick, , Mme SCHÄFER Elaine à Mme HAAG Elisabeth, M. SAÏDI Ayoub à M. LEININGER Grégoire.

Absente : Mme SCHAAF Anaïs

Absente excusée : Mme BLAES Nicole

Mme MULLER Suzanne a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des voix

III. FINANCES

1) Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021

a) Compte Administratif du Budget Principal- (RAPPORT CA en annexe)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 approuvant la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Après avis de la commission des finances en date du 28 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame HAAG Elisabeth, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances du 28 février 2022,

DECIDE A LA MAJORITE DES VOIX MOINS 6 ABTENTIONS

(Mme MARISON Josiane, M. MAI Gaston, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, Mme MANDEL Laetitia, M. PFEFFER Kévin)

– D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		5 161 582,93		7 988 383,59		13 149 966,52
Opérations de l'exercice	953 034,68	593 970,68	9 346 700,92	11 092 821,62	10 299 735,60	11 686 792,30
TOTAUX	953 034,68	5 755 553,61	9 346 700,92	19 081 205,21	10 299 735,60	24 836 758,82
Résultat de clôture		4 802 518,93		9 734 504,29		14 537 023,22
Reste à réaliser	1 464 553,01	0,00	151 338,60	20 080,00	1 615 891,61	20 080,00
TOTAUX CUMULES	1 464 553,01	4 802 518,93	151 338,60	9 754 584,29	1 615 891,61	14 557 103,22
RESULTATS DEFINITIFS		3 337 965,92		9 603 245,69		12 941 211,61

III. FINANCES

- 1) Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021
- b) Compte Administratif de la Régie Municipale de Pompes Funèbres

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2021 approuvant la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Après avis de la commission des finances en date du 28 février 2022 et du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 23 février 2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame HAAG Elisabeth, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances du 28 février 2022,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

– D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES						
Résultats reportés		14 637,76		33 429,50		48 067,26
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	18 751,44	23 400,44	18 751,44	23 400,44
TOTAUX	0,00	14 637,76	18 751,44	56 829,94	18 751,44	71 467,70
Résultat de clôture		14 637,76		38 078,50		52 716,26
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	14 637,76	0,00	38 078,50	0,00	52 716,26
RESULTATS DEFINITIFS		14 637,76		38 078,50		52 716,26

III. FINANCES

2) Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2021

a) Compte de Gestion du Budget Principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Mme DE SANTIS Joëlle, Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Comptable du SGC de Saint-Avoid a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable du SGC,

Après en avoir délibéré,
sur avis favorable de la commission des finances du 28 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

- D’adopter le compte de gestion pour l’exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

III. FINANCES

2) Adoption des comptes de gestion de l’exercice 2021

b) Compte de Gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

Monsieur le Maire informe l’assemblée municipale que l’exécution des dépenses et des recettes relatives à l’exercice 2021 a été réalisée par Mme DE SANTIS Joëlle, Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville est conforme au compte administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Monsieur le Maire précise que le Comptable du SGC de Saint-Avoid a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l’identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable du SGC,

Après en avoir délibéré,

Sur avis favorable de la commission des finances du 28 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE A L’UNANIMITE DES VOIX

- D’adopter le compte de gestion pour l’exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

III. FINANCES

3. Affectation des résultats de fonctionnement 2021

a) Budget principal

L’Assemblée délibérante vient d’approuver le Compte Administratif ainsi que le compte de gestion de Mme DE SANTIS Joëlle, pour l’exercice 2021 du Budget Principal de la commune.

Le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement pour l’exercice 2021 de **9 734 504,29 €**.

Monsieur le Maire propose de l’affecter de la manière suivante sur le budget de l’exercice 2022 :

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2021	
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	1 746 120,70
Résultat antérieur reporté (ligne 002)	7 988 383,59
Total résultat à affecter	9 734 504,29
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement de l'exercice	359 064,00
Excédent de financement de l'exercice	
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	5 161 582,93
Solde cumulé	4 802 518,93
AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2022	
Affectation en réserves - R1068 en investissement	500 000,00
Report en fonctionnement - R002	9 234 504,29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances du 28 février 2022,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

- D'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal 2021 comme précisé ci-dessus.

III. FINANCES

3. Affectation des résultats de fonctionnement 2021
 - b) Budget Régie Municipale des Pompes Funèbres

L'Assemblée délibérante vient d'approuver le Compte Administratif ainsi que le compte de gestion de Mme DE SANTIS Joëlle, pour l'exercice 2021 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la commune.

Le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement pour l'exercice 2021 de **38 078,50 €**.

Monsieur le Maire propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de l'exercice 2022 :

REGIE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DES RESULTATS 2021	
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat de l'exercice	4 649,00
Résultat antérieur reporté (ligne 002)	33 429,50
Total résultat à affecter	38 078,50
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement de l'exercice	
Excédent de financement de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	14 637,76
Solde cumulé	14 637,76
AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2022	
Affectation en réserves - R1068 en investissement	0,00
Report en fonctionnement - R002	38 078,50

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis favorable de la commission des finances du 28 février 2022,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

- D'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres 2021 comme précisé ci-dessus.

III. FINANCES

4. Débat d'Orientation Budgétaire

a) Budget principal (RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN ANNEXE)

Suite à la présentation du rapport d'orientations budgétaires en vue de la tenue du débat d'orientation budgétaire – Exercice 2022, (document en annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

- De la présentation par le Maire des bases de travail pour la préparation du budget primitif 2022.

III. FINANCES

4. Débat d'Orientation Budgétaire

b) Régie Municipale des Pompes Funèbres

I. EXPLICATIONS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

EXPLOITATION

DEPENSES :

6132 : location chambre funéraire pour 118 passages, 117 passages en 2020, 101 en 2019, 103 en 2018 et 98 en 2017)

6161 : assurance tracteur

6218 : indemnité directeur de la régie + location personnel

6287 : remboursement de frais à la commune pour l'utilisation des locaux et du matériel

6225 : indemnités au Trésorier de la Ville

6358 : impôts sur les sociétés

6811 : amortissement

RECETTES :

7083 – location chambre funéraire pour 118 passages en chambre funéraire

INVESTISSEMENT

DEPENSES : achat ordinateur + imprimante pour le cimetière du centre

RECETTES : Excédents années antérieures, amortissement

II. PREVISIONS BUDGETAIRES EN 2022

EXPLOITATION

DEPENSES :

- location chambre funéraire

- indemnité directeur de régie

- indemnité au comptable du Trésor

- assurance tracteur

- forfait fournitures à verser à la Ville

- achat uniquement selon besoin (entretien tracteur)

RECETTES :

- location chambre funéraire

- excédent reporté

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

- un ordinateur + imprimante pour le cimetière du centre

RECETTES :

- amortissement ordinateur + imprimante pour le cimetière du centre
- excédents années antérieures

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE

- De la présentation par le Maire des bases de travail pour la préparation du Budget Primitif 2022 de la régie Municipale des Pompes Funèbres

III. FINANCES

5. Garantie d'emprunt pour la SA VIVEST– Construction de 17 logements (7 PLUS et 10 PLAI) rue Nationale

Vu le rapport établi

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le contrat de Prêt n°132001 en annexe et signé entre VIVEST ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 28 février 2022

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Ville de Stiring-Wendel accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 091 247,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°132001, constitué de cinq lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 545 623,50 € (cinq cent quarante-cinq mille six cent vingt-trois euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

III. FINANCES

6. Versement d'une subvention exceptionnelle au CSS 1911

Le CSS 1911 a été destinataire d'une facture d'eau de 16 644,27 €. Cette facture correspond à l'arrosage automatique du stade.

S'agissant d'une consommation d'eau pour arroser le stade, la facturation de la redevance assainissement et de la redevance pollution n'a pas lieu d'être. Ainsi, VEOLIA EAU a donc procédé à un réajustement de la facture. Un avoir sur la part assainissement d'un montant de 9 552,02 € a été consenti.

Le solde de cette facture d'eau s'élève donc à 7 092,25 €.

Aussi et afin que le club de football puisse honorer cette facture, il vous est demandé de bien vouloir accepter de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 092,25 € au CSS 1911.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 28 février 2022,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

- De verser une subvention de 7 092,25 € au CSS 1911 pour lui permettre de régler les frais d'eau;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2022 de la Ville compte : Nature 6745 ; Fonction 412

IV. RESSOURCES HUMAINES

1. Primes et Indemnités

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser, conformément aux dispositions en vigueur, les tarifs d'indemnités des frais de déplacements (section IV)

Vu les différentes possibilités énoncées ci-après ;

A. PRIMES ET INDEMNITES LIEES AUX GRADES OU FILIERES TERRITORIALES

Indemnité Horaire Pour Travaux Supplémentaires (IHTS=heures supplémentaires)

Attribution de l'IHTS, selon les dispositions en vigueur, aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Adjoint administratif
Rédacteur
Adjoint technique
Agent de maîtrise
ATSEM
Auxiliaire de puériculture
Educateur jeunes enfants
Infirmier en soins généraux
Educateur APS
Adjoint d'animation
Technicien

Ces agents pourront percevoir les IHTS dans la limite de 25 heures par mois, pour les travaux supplémentaires effectués à la demande du chef de service.

Le versement d'IHTS est également possible pour les agents logés par utilité ou nécessité de service.

B. PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS OU SUJETIONS PARTICULIERES

a) Indemnité pour utilisation d'une langue étrangère

Attribution aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, pour l'utilisation d'une langue étrangère, facilitant l'exécution du service.

Son montant est de 13.69 €/mois pour l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien.
Le montant est fixe quel que soit le grade.

b) Indemnité d'astreinte

Attribution aux agents titulaires et stagiaires de la filière technique.

Astreinte d'exploitation : agents tenus de demeurer, pour les nécessités du service, soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

- Astreinte une semaine complète	149,48 €
- week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
- dimanche ou jour férié	43,38 €
- nuit entre le lundi et samedi	10,05 €

c) Indemnité pour travaux dangereux et insalubres (Prime de hauteur)

Attribution aux agents titulaires et stagiaires et versée à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts. Les travaux sont classés dans les 3 catégories suivantes :

- 1° catégorie : 1.03 € lésions organiques ou accidents corporels
- 2° catégorie : 0.31 € intoxication ou contamination
- 3° catégorie : 0.15 € travaux inconfortables ou salissants

Indemnité versée mensuellement et calculée par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification.

Il ne peut être attribué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif sauf pour les indemnités de 1° catégorie pour lesquelles il ne peut être alloué plus de deux taux de base par demi-journée de travail effectif.

Le Décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié prévoit une liste limitative pour chaque type de travaux.

C. PRIMES SPECIFIQUES

a) Indemnité forfaitaire pour élections

Arrêté du 27 février 1962.

Attribution aux agents titulaires et stagiaires relevant d'un grade non admis au bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (attachés, ingénieurs,...)

Le crédit global est égal à la valeur mensuelle de l'I.F.T.S. allouée aux attachés territoriaux multipliée par le nombre de bénéficiaires effectifs, affecté du coefficient de majoration 3.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux fixés sont doublés.

b) Prime du St Nicolas et Père Fouettard

Chaque année deux personnes sont chargées de jouer le rôle du St Nicolas et Père Fouettard dans les écoles de la ville.

L'attribution individuelle d'un forfait de 60,- € est préconisé.

D. INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

Bénéficiaires

Tout personnel employé par la collectivité et toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de la collectivité.

a) Indemnité pour frais de transport de personnes

Les agents peuvent prétendre à une prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement à l'occasion d'un déplacement temporaire dans les cas suivants :

* Mission

* Stage ou formation

Avec leur véhicule personnel, avec un véhicule à 2 roues ou avec les transports en commun.

Cas particulier des déplacements à l'intérieur d'une même commune d'un agent amené à se déplacer en raison de fonctions essentiellement itinérantes : l'organe délibérant peut déterminer la liste des fonctions essentiellement itinérantes et fixer le montant de l'indemnité qui ne peut être supérieur à un montant maximum annuel fixé par arrêté ministériel.

b) Indemnité de mission

Pour bénéficier d'un remboursement de ses frais de transport et d'une prise en charge forfaitaire des frais de nourriture et de logement, l'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale.

L'indemnité de mission est composée :

- d'une indemnité de remboursement forfaitaire de repas
- d'une indemnité de remboursement des frais d'hébergement si nécessaire

FRAIS DE DÉPLACEMENT			
INDEMNITÉ POUR FRAIS DE TRANSPORT DE PERSONNES			
Utilisation du véhicule personnel			
Type de véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
Utilisation de véhicule à deux roues			
Type de véhicule	Montant de l'indemnité kilométrique		
Cylindrée supérieure à 125 cm ³	0,14 €		
Autre véhicule	0,11 €		
Indemnités de missions, d'intérim et de stage			Montant
Repas			17,50 €
Frais d'hébergement			
Région	Commune	Montant	
En Île de France	À Paris	110 €	
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €	
	Dans une autre ville	70 €	
Dans une autre région	Ville de + de 200 000 habitants	90 €	
	Autre commune	70 €	
Indemnité journalière maximum (2 repas + 1 hébergement)			145 €
Indemnités pour fonction itinérantes – Arrêté du 28/12/2020			Montant
Indemnité annuelle maximum			615 €

Les frais de péage, de stationnement et de transport en commun sont également remboursés sur présentation de justificatifs de paiement.

L'organe délibérant de chaque collectivité doit déterminer le montant de remboursement des frais d'hébergement dans la limite du montant maximum.

Les indications financières présentées dans cette délibération évolueront systématiquement en fonction de la réglementation en vigueur. Il ne sera donc pas nécessaire de délibérer à chaque changements/augmentation des chiffres présentés.

Après l'énoncé des primes possibles et les explications du Maire,
Après avis favorable de la commission des finances du 28 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

- d'arrêter la liste ci-dessus des primes et taux pouvant être attribués (l'attribution individuelle est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale) ;
- de retenir les critères d'octroi des primes ci-après :
 - les caractères spécifiques à certaines primes
 - la qualité d'agent titulaire, stagiaire et contractuel
- de fixer la date d'effet au 03/03/2022 ;
- les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

IV. RESSOURCES HUMAINES

2. Création de poste de chef de service de la Police Municipale

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service de police municipale, il convient de procéder au recrutement d'un Chef de service de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chef de service de police municipale à temps complet, à compter du 01.04.2022, pour les fonctions suivantes :

- Participation à la définition des orientations de la collectivité en matière de prévention et de sécurité publique
- Organisation du service de police municipale
- Mise en œuvre et suivi de l'activité du service de police municipale
- Commandement et coordination des interventions de police municipale
- Organisation des actions de prévention et de dissuasion
- Gestion de l'interface avec la population
- Gestion et contrôle des procédures administratives

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière police municipale, au grade de chef de service de police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

V. TRAVAUX ET URBANISME

1. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Stiring-Wendel.

La Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 (Chapitre II Protection Générale de la population) impose au Maire des communes concernés par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'évènement de sécurité civile. Le Plan Communal de Sauvegarde définit donc l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La commune de Stiring-Wendel est exposée à des risques tels que : risques miniers (remontée de nappe, carte d'aléas), risques technologiques (transports de matières dangereuses) et risques particuliers (engins résiduels de guerre, risque radon).

Le PCS intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population appelée DICRIM, Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Le PCS est avant tout un outil d'aide à la décision mais un outil vivant qui sera bien évidemment complété, actualisé et adapté selon l'évolution de la vie des services, des moyens dont ils disposent, des évolutions aussi des prescriptions en matières de sécurité civile imposées aux communes mais également aux retours d'expérience en cas d'aléas vécus.

VU les articles L.2122-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile,

VU l'arrêté préfectoral n°46 CAB/SIDPC/2018 du 10 décembre 2018 fixant la liste des communes exposées à un risque ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

- D'adopter le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM de la commune de Stiring-Wendel;
- De diffuser aux autorités compétentes le Plan Communal de Sauvegarde ;
- De diffuser aux administrés le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs par tous les canaux disponibles ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à cet effet.

VI. FETES ET CEREMONIES

1. Programme des manifestations de l'année 2022 et janvier 2023

AVRIL 2022

- Journée du souvenir des déportés le 23/4/2022
- Fête Foraine du Habsterdick du 24/4 au 01/05/2022

MAI 2022

- Commémoration du 08/05
- Fêtes des Mères

JUIN 2022

- Fête de la musique

JUILLET 2022

- Bal populaire et Fête Nationale du 13/07/2022
- Festival de l'Été le 23 et 24/07/2022

SEPTEMBRE 2022

- Banquet des anciens du 25/09/2022

OCTOBRE 2022

- Fête foraine sur la place de Wendel du 07/10 au 16/10/2022

NOVEMBRE 2022

- Gala de l'Harmonie Municipale le 06/11/2022
- Commémoration du 11/11
- Fête de la Ste Barbe et de la Ste Cécile le 27/11/2022

DECEMBRE 2022

- Commémoration du souvenir AFN
- St Nicolas dans les écoles le 06/12/2022
- Marché de Noël du 03/12 au 18/12

COURANT JANVIER 2023

- Vœux du Maire au personnel municipal
- Vœux du Maire à la population

Sur avis favorable de la commission des fêtes du 23 février 2022 et de la commission des finances du 28 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

- de prendre en charge toutes les dépenses liées à ces manifestations 2022 et janvier 2023
- Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2022 et 2023 de la Ville.

VII. SPORTS ET CULTURE

1. Animations 2022

a) Soirée des récompenses

La commune de Stiring-Wendel souhaite organiser une soirée de remise de récompenses aux bénévoles et sportifs de la commune.

Une somme de 4 500 € servira à financer cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative du 24 février 2022 et de la commission des finances en date du 28 février 2022,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

- de financer l'opération de remise de récompenses aux bénévoles et sportifs de la commune et de prendre en charge tous les frais liés à cette manifestation ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget de la Ville : Nature : 6257 Fonction : 024

b) Animation Estivale 2022

La ville propose pour 2022 de reconduire l'opération « Animation Estivale » pendant les vacances d'été. Les différentes associations locales ont confirmé leur volonté de continuer à participer à cette opération.

Le programme d'activités est élaboré conjointement avec le service des Sports/Culture/fêtes et Cérémonies et les représentants des associations. Une voire deux sorties seront également organisées pendant cette période.

Une somme de 15 500 € servira à financer l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative du 24 février 2022 et de la commission des finances du 28 février 2022,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

- de reconduire et financer l'opération « Animation Estivale » pour l'année 2022 ;
- de prendre en charge toutes les dépenses liées à cette manifestation ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget de la Ville : Nature : 6232 Fonction : 422

c) Dispositif terre de jeux 2024

La ville de Stiring-Wendel est labellisée « TERRE DE JEUX 2024 ».

Avec ce label, la ville souhaite vivre et partager l'aventure olympique et paralympique sur la commune à travers les écoles, associations, les habitants, en proposant des activités sportives pour tout public, mais également en créant des évènements festifs autour du sport.

Une somme de 4500 € sera destinée à l'organisation de ces actions tout au long de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative du 24 février 2022 et de la commission des finances du 28 février 2022,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

- de financer l'opération « TERRE DE JEUX 2024 » pour l'année 2022 ;
- de prendre en charge toutes les dépenses liées à cette manifestation ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget de la Ville : Nature : 6232 Fonction : 024

d) Label ville Sportive

La ville a obtenu le label ville Sportive Grand Est saluant ainsi l'engagement des élus et des bénévoles et encourageant la commune à poursuivre les politiques de développement et de promotion de l'activité physique et sportive.

Cette distinction (panneau) a été remise officiellement le 26/02/2022 dans les locaux du CROS GRAND EST à Nancy et devra être inaugurée par la ville à sa convenance autour d'un temps festif dans les 3 mois.

La somme de 1500 € est prévue pour organiser ce temps festif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative du 24 février 2022 et de la commission des finances du 28 février 2022,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

- de financer le temps festif du « Label Ville Sportive » ;
- de prendre en charge toutes les dépenses liées à cette manifestation ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget de la Ville : Nature : 6257 Fonction : 024

e) Projet Sport Santé

Deux agents du service des Sports/Culture/Fêtes et Cérémonies ont été formés pour mener à bien des actions au sein de la collectivité visant à promouvoir la pratique d'activités physiques ou sportives pour le maintien de la santé chez le sujet sain dans le cadre de la prévention, mais également afin d'améliorer l'état de santé et prévenir l'aggravation ou la récurrence de maladies chroniques (prévention tertiaire).

Plusieurs actions seront proposées à tous les publics (jeunes, adultes, seniors) tout au long de l'année 2022.

Une somme de 2500 € est proposée pour mener ces différentes actions tout au long de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative du 24 février 2022 et de la commission des finances du 28 février 2022,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

- de financer le projet « Sport Santé » pour l'année 2022 ;
- de prendre en charge toutes les dépenses liées aux actions engagées ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget de la Ville : Nature : 6232 Fonction : 024

f) Animations diverses 2022

Le service Sport et Culture/Fêtes et Cérémonies souhaite organiser plusieurs animations à destination des jeunes de la commune à savoir :

- Rallye découverte de l'histoire de Stiring-Wendel
- Rallye Olympiques
- Un été au Ciné
- Permis piéton et vélo dans les écoles

Le coût estimé pour mener à bien ces animations est de 3500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative du 24 février 2022 et de la commission des finances du 28 février 2022,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

- de financer les animations diverses pour l'année 2022 ;
- de prendre en charge toutes les dépenses liées à ces manifestations ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget de la Ville : Nature : 6232 Fonction : 422

VII. SPORTS ET CULTURE

2. Formation des membres d'associations – versement d'une subvention exceptionnelle

De nombreux responsables d'associations Stiringeoises souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une formation sur la gestion administrative (rédaction des statuts, de compte-rendu, ...) et financière (bilans, ...) des associations.

La commune compte environ une centaine d'associations. Cette formation pourrait permettre aux participants de parfaire leurs connaissances dans ce domaine.

Aussi, cette formation pourrait être dispensée par l'A.S.B.H. Le coût forfaitaire de celle-ci est de 500,00 €.

Enfin, le versement de cette subvention ne pourra intervenir qu'après réception des attestations de présence ou/et de la liste d'émargement des personnels présents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative du 24 février 2022 et de la commission des finances du 28 février 2022,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

- D'accepter le principe de former les représentants des associations Stiringeoises ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'A.S.B.H. pour financer cette formation ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville : Nature : 6745 Fonction : 025

VII. SPORTS ET CULTURE

3. Tenues pour les encadrants du service des sports

Le service des Sports organise des animations sportives et culturelles tout au long de l'année et plus particulièrement des animations dans le cadre de « Terre de Jeux 2024 ».

Des tenues spécifiques sont prévues à cet effet pour les encadrants des communes labellisées. Il serait judicieux d'équiper tous les encadrants du service de t-shirts, polos... et d'acquérir des tenues spécifiques à « terre de jeux 2024 ».

Le coût estimé des tenues est de 1000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative en date du 24 février 2022 et de la commission des finances du 28 février 2022,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

- de financer les tenues pour les encadrants du service des sports ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville :
Nature : 60636 Fonction : 020

VII. SPORTS ET CULTURE

4. Concert Espace des Anciennes Forges du 12 mars 2022 : concert « Mano Sinto »

La Ville de Stiring-Wendel organise le 12 mars 2022 à l'Espace les Anciennes Forges, un concert de jazz manouche.

Le coût de ce concert s'élève à 5 000,00 € TTC.

Enfin, un prix unique de 10,00 € pour la billetterie est demandé. La régie n°41 « locations salles et ventes de billets de spectacles » sera chargée de l'encaissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 28 février 2022,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre en charge le coût du concert ainsi que les frais attenants à ce dernier ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 de la ville :
Nature 6232 Fonction 024.

VIII. ADMINISTRATION GENERALE

1. Motion de soutien au régime spécial de sécurité sociale minière

Le conseil municipal s'inquiète vivement des orientations gouvernementales concernant la pérennité de l'offre de santé et de sa prise en charge sur le territoire.

Cette offre de santé, comprenant des œuvres, des centres de santé, des services à domicile, a été construite pour prendre en charge les besoins de santé des mineurs qui ont travaillé dans des conditions pénibles. Elle est toutefois ouverte à tous depuis longtemps. Ainsi, plus des 2/3 des personnes prises en charge aujourd'hui ne sont pas affiliées au régime minier. Il est à noter que cela

s'inscrit dans un contexte particulièrement difficile d'attractivité pour les médecins et soignants dans nos anciens bassins miniers.

Les différentes étapes de transferts de compétences vers d'autres organismes ont complexifié le système de prise en charge et surtout la lisibilité et la compréhension pour une population souvent âgée, voire repartie vivre dans un pays d'origine.

Toute remise en cause de l'offre de santé aurait des conséquences dommageables pour la réponse aux besoins de santé d'une population de mineurs retraités âgés (moyenne d'âge actuellement de 79 ans), pour laquelle les questions de proximité, de visite domicile et de prise en charge globale sont essentielles.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que la convention entre l'Etat et le régime minier serait la dernière et ramenée à une durée de 3 ans, au terme de laquelle le réseau de santé serait transféré au régime général - qui gère peu de centres de santé - et avec une couverture « à court terme » des déficits.

L'existence du régime spécial caractérisé par sa caisse nationale, la CANSSM, constitue à la fois une garantie de respect des droits pour les mineurs, mais aussi un atout pour consolider le réseau de santé de la sécurité sociale solidaire.

Les conclusions d'une mission « flash » conduite par deux députés LREM et LR en mai dernier ont fait le constat d'une fragilisation de l'exercice effectif des droits rattachés au régime minier pour les usagers et préconisent, face à l'inévitable et prévisible transfert complet des compétences de la CANSSM aux différentes institutions délégataires déjà missionnées, que l'Etat doit pleinement tenir ses engagements en maintenant le régime minier avec une bonne qualité de service pour les assurés, jusqu'au dernier mineur en vie.

Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filiaris CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs y afférent jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge globale de nos populations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE DES VOIX

- demande solennellement que soient garantis les droits du régime de sécurité sociale minière, d'en faciliter l'accès par un guichet unique pour orienter les assurés mineurs, garantissant notamment un accueil téléphonique par des personnels connaissant parfaitement le régime minier et sachant orienter les usagers. Et par-delà, garantir la consolidation de l'offre de Filiaris sur notre territoire et de la CANSSM avec ses emplois. De ce fait, les financements solidaires qui sont indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement leur sont garantis. Enfin, le budget consacré à l'action sanitaire et sociale du régime, géré par l'ANGDM, doit être maintenu, afin de conserver l'ensemble des prestations pour les mineurs.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes qui seront affichés ce jour au siège de la collectivité,
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'état.

Délibérations publiées le 9 mars 2022

Pour extrait certifié conforme,
Stiring-Wendel, le 4 mars 2022

Le Maire,

Yves LUDWIG